STATUTS DE L'ASSOCIATION
CLUB RÉEMPLOI BÂTIMENT NORMANDIE

PREAMBULE

Le Club Réemploi Bâtiment Normandie a été créé en 2019, dans la dynamique de la stratégie régionale d'économie circulaire pilotée par l'ADEME, la Région Normandie et l'Etat. Dès sa création, il a réuni une cinquantaine d'acteurs normands investis sur le réemploi des matériaux du bâtiment, pour développer et structurer la filière. Aujourd'hui, le club compte plus de 100 membres réguliers ou occasionnels : structures spécialistes du réemploi des matériaux du bâtiment, collectivités territoriales et syndicats de déchets, bureaux d'études, architectes, entreprises de construction, bureaux de contrôle, acteurs de la formation, porteurs de projet...

Ce club, informel depuis sa création, constitue néanmoins l'instance représentative de la filière en Normandie, rassemblant et mettant en réseau l'ensemble de l'écosystème concerné. Il a permis l'interconnaissance des acteurs de la filière en Normandie, le partage d'informations, une montée en connaissance et en compétences collective et le développement d'outils de communication et de pédagogie communs.

En 2022, dans un contexte de déploiement de la filière REP PMCB et de besoin de montée en puissances des activités, les membres ont réaffirmé l'importance et l'utilité du Club Réemploi Bâtiment Normandie et leur forte volonté de disposer d'une tête de réseau dédiée au réemploi des matériaux du bâtiment, clairement identifiée et en capacité de favoriser le développement de la filière.

Ils ont ainsi souhaité le structurer en association pour pérenniser et développer son action, renforcer les actions respectives de ses membres et représenter leur voix auprès des instances locales, régionales et nationales.

Les soussignés, Société Les Bâtineurs, Société Coopérative Les Chantiers de Demain/Olso Réemploi, Société Le Plateau Circulaire, Association Permac, Association Syréen, spécialistes du réemploi des matériaux du bâtiment en Normandie, forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre : Club Réemploi Bâtiment Normandie.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de fédérer les acteurs du secteur de la construction engagés dans le réemploi des matériaux du bâtiment en Normandie, pour développer, structurer et animer la filière. L'association se veut moteur de la transition du secteur vers des pratiques plus circulaires, sociales et solidaires, en diffusant la culture du réemploi, en favorisant le déploiement d'une offre régionale et en outillant les donneurs d'ordre et les professionnels. Elle s'organise autour de 4 activités principales :

- Représenter et promouvoir la filière
- Mettre en réseau et animer
- Informer, former et outiller
- Impulser et coordonner des coopérations régionales

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé Pôle Régional de l'Economie Sociale et Solidaire, Espaces Malraux, 5 esplanade Rabelais 14 200 Hérouville Saint Clair.
Le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales, ayant une activité professionnelle en lien avec le réemploi des matériaux du bâtiment.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à ses objectifs, et s'engager à faire évoluer ses pratiques vers le réemploi des matériaux du bâtiment.

En adhérant à l'association, les adhérent.e.s s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur ainsi qu'à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toutes discriminations telles que définies par la législation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES

L'entrée dans l'association est accordée par le Conseil d'Administration de façon discrétionnaire, et soumise à la souscription d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par l'une ou l'autre de ces situations :
- le non renouvellement de la cotisation ;
- la démission adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- pour les personnes physiques, le décès ou, pour les personnes morales, la dissolution ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé.e ayant été invité.e par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications avant décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun.e des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.
En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;
  Le montant de la cotisation annuelle par catégorie de membres est fixé par l'Assemblée Générale. La première année, l'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2024 et sera renouvelée par année civile. Le renouvellement de la cotisation devra être effectué avant l'Assemblée Générale.
- les dons et legs acceptés par l'association ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités publiques et territoriales, ou tout autre organisme ;
- les recettes générées par les activités ou prestations de l'association ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres répartis comme suit :

- 5 sièges de droit attribués aux membres fondateurs, spécialistes du réemploi des matériaux du bâtiment – Les Bâtineurs, Le Plateau Circulaire, Permac, Les Chantiers de Demain/Olso Réemploi, Syréen.
- 4 sièges destinés à d'autres membres de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont élu.e.s pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les six mois, sur convocation de l'un des co-président.e.s.

Une présence ou une représentation d'au moins 2/3 des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir. Sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à la délibération.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.
Il est rédigé un procès-verbal des délibérations signées par deux membres du Conseil d'Administration.

Les 9 membres du Conseil d'Administration sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-président de l'association, est investi des pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l'association et peut agir en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales :

- Il est responsable de la gestion financière.

SP AL SG VB PL SP

- Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.
- Il est chargé de déterminer les orientations de l'activité et de la gestion courante de l'association.

Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs, de ses administrateurs. La répartition nominative de ces délégations d'attributions est consignée dans le procès-verbal du premier conseil d'administration qui suit chaque élection.

Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.
Elle se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande du quart des membres ayant le droit de vote.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par tout moyen, et notamment par envoi à l'adresse email, à chaque membre titulaire du droit de vote.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des présents, représentés ou votant à distance. En cas de représentation, un.e membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.
Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre titulaire d'un droit de vote en début de séance. L'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications permettant l'identification de ses membres et leur participation effective.

Les co-président·e·s exposent la situation morale de l'association, rendent compte de sa gestion dans un rapport financier qu'ils soumettent à l'approbation de l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est rédigé un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire, signé par les co-président·e·s.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

SP AL SÉ VB PL SP

Elle se réunit à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des membres titulaires du droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si 1/3 des membres est présent ou représenté. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des présents ou représentés. En cas de représentation, un.e membre ne peut détenir plus d'un pouvoir. L'Assemblée Générale Extra-Ordinaire peut se réunir par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications permettant l'identification de ses membres et leur participation effective.

Si le quorum n'est pas atteint lors du début de l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci est convoquée à nouveau dans les 15 jours, les décisions se prenant à la majorité des présents et représentés.
Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre titulaire d'un droit de vote en début de séance.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 juin 2024, à Grentheville.

Les Chantiers de demain / Olso Réemploi, représentée par Valentin Blanlot, co-président

Les Bâtineurs, représentée par David Groix, co-président

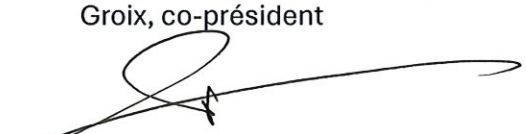

Syréen représentée par Pascal Lainé, co-président

Le Plateau Circulaire représentée par Stéphanie Paly, co-présidente

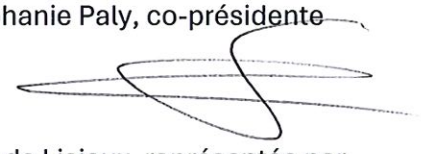

Permac, représentée par Sébastien Pottier, co-président

Ville de Lisieux, représentée par Séraphin Elie, co-président

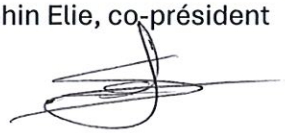

MWAH, représentée par Etienne Lemoine, co-président

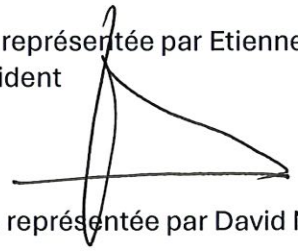

Union de l'Habitat Social de Normandie, représentée par Amandine Lafitte, co-présidente

Elairgie, représentée par David Moreno, co-président